



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2023
Français
Original : anglais

Examen interne de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2640 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité s'est dit favorable à ma proposition de procéder à un examen interne de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et a demandé que cet examen comprenne une analyse détaillée des problèmes politiques et de sécurité ayant eu une incidence sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat, une évaluation de la coopération avec les autorités du pays hôte et des restrictions à la liberté de circulation, des recommandations sur les conditions requises pour permettre à la MINUSMA de poursuivre ses activités, de contribuer à l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité, et de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées pour renforcer la robustesse de sa posture et sa capacité opérationnelle à protéger les civils, dans le strict respect des principes du maintien de la paix, et des propositions concernant la future configuration de la MINUSMA, le niveau des effectifs et l'effectif maximum du personnel en tenue. Sont formulées dans le présent rapport les conclusions et les recommandations de l'examen interne.

2. Mené conjointement par la MINUSMA et le Siège de l'Organisation, sous la direction du Département des opérations de paix du Secrétariat et en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies, l'examen a commencé en juillet 2022. Il a consisté dans un premier temps à analyser le conflit et à dresser le bilan de l'exécution du mandat de la Mission, puis à examiner la configuration de la MINUSMA pour déterminer si celle-ci était toujours adaptée au contexte actuel. Du 26 octobre au 3 novembre 2022, une équipe technique du Secrétariat, composée de membres du personnel du Département des opérations de paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a participé aux côtés de l'équipe chargée de l'examen de la Mission à des discussions de travail menées avec les autorités de transition maliennes, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes. En novembre et au début décembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, mon représentant spécial pour le Mali et la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique ont tenu des consultations avec l'Algérie, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les États d'Afrique qui sont membres du Conseil de sécurité et les membres permanents du Conseil, ainsi que les pays qui fournissent des contingents



ou du personnel de police et l'Union africaine et l'Union européenne. Le 5 décembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et mon représentant spécial pour le Mali ont participé à une réunion présidée par le Ministre malien des affaires étrangères avec les ministres concernés et ont rencontré le Président de la transition. Les autorités maliennes ont remis une note exposant leurs priorités et ce qu'elles attendaient de l'examen (voir annexe).

II. Évolution de la situation

A. Généralités

3. Depuis la crise de 2012, les acteurs internationaux ont beaucoup investi dans le renforcement de la capacité des autorités maliennes à protéger leur territoire et leur population. En application de la résolution [2100 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, la MINUSMA, qui a succédé à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine en juillet 2013, a été déployée dans le cadre d'une action internationale plus large face à la crise multiforme régnant au Mali. Cette architecture, élargie au fil du temps, comprenait l'opération française Serval, devenue opération Barkhane en 2014 ; le Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, dirigé par l'Union africaine et lancé en mars 2013 ; la mission de formation de l'Union européenne et la mission de renforcement des capacités de l'Union européenne, lancées en 2014 ; la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, composée du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad, lancée en 2017 ; le groupement de forces Takuba composé de forces spéciales de pays d'Europe, lancé en 2020. Depuis, l'architecture a évolué, comme indiqué aux paragraphes 11 à 13 ci-après.

4. La création de la MINUSMA visait principalement à soutenir l'application de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali, de juin 2013, et à faciliter la signature d'un accord de paix final entre le Gouvernement malien et les mouvements armés opérant dans le nord du Mali, objectif atteint en 2015 grâce à la médiation menée par l'Algérie, avec la participation de plusieurs autres parties prenantes, dont l'Organisation des Nations Unies. La présence complémentaire de l'opération Serval, chargée de lutter contre le terrorisme, et de la MINUSMA, qui avait un mandat de protection des civils, a initialement amélioré la situation de sécurité dans le nord. Cependant, à partir de 2016, les progrès ont été entamés par la montée spectaculaire de la violence armée perpétrée par des réseaux terroristes et des réseaux criminels dans le nord et le centre du Mali. Dès le début, certains acteurs maliens et régionaux avaient demandé qu'une force des Nations Unies se livre à des opérations de combat contre les groupes armés terroristes, demande qui n'avait pas été approuvée par le Conseil de sécurité. Bien que robuste, le mandat de la MINUSMA reste essentiellement un mandat de maintien de la paix, ce qui met la Mission dans une situation délicate : incapables de répondre aux attentes de la population malienne et de certains acteurs régionaux, les Casques bleus font l'objet de critiques en permanence bien qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour exécuter le mandat de maintien de la paix de la Mission selon la posture proactive, robuste, flexible et agile demandée par le Conseil de sécurité.

5. L'insécurité s'est propagée en raison de plusieurs facteurs : l'instabilité prolongée en Libye depuis 2011 et l'intervention internationale, ainsi que l'insécurité régnant dans toute la région du Sahel ; la persistance des problèmes de gouvernance interne au Mali, dans un contexte marqué par des griefs de longue date provenant de communautés ou de zones qui se considéraient comme marginalisées ; le fait que des groupes terroristes transnationaux, comme Al-Qaida et l'État islamique du Grand

Sahara, tirent parti des conflits locaux et des dynamiques intracommunautaires, ainsi que la concurrence qui s'exerce entre éleveurs et agriculteurs pour l'exploitation de ressources limitées, situation aggravée par les changements climatiques ; la présence de réseaux criminels organisés qui luttent pour contrôler les itinéraires de trafic et les ressources lucratives, notamment l'extraction artisanale de l'or.

6. Après la rébellion qui a éclaté dans le nord du Mali en 2012, les groupes affiliés à Al-Qaïda ont resserré leurs alliances avec les acteurs locaux. Dans le centre, le groupe désormais connu sous le nom de Front de libération du Macina, affilié au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, a tiré parti des faiblesses de l'État et de son incapacité à fournir des services sociaux de base. Actuellement, l'État n'est présent qu'à 22 % dans les régions du centre et du nord ; 1 950 écoles sont fermées, ce qui a des conséquences pour 587 400 enfants dans le centre et le nord, et 1,8 million de personnes ont besoin d'une aide alimentaire. En outre, la menace que représentent les engins explosifs improvisés a continué de s'étendre dans le pays, faisant 13 morts en 2022, les victimes ayant augmenté de 71 % entre 2015 et 2022. Tous ces faits montrent que la MINUSMA est une opération de maintien de la paix déployée dans un pays où il n'y a pas de paix à maintenir.

7. La dynamique sous-régionale a encore compliqué la situation. Le Mali est un point de transit clé sur les routes commerciales régionales qui mènent dans le golfe de Guinée, en Afrique du nord et en Europe, y compris pour les réseaux criminels. Cette réalité, conjuguée à la dynamique transfrontalière, a favorisé la propagation de l'instabilité dans les pays voisins, comme le Burkina Faso, et le long de la frontière avec le Niger. Parallèlement, l'insécurité touche de plus en plus le sud du Mali, en partie parce que dans la région du Liptako-Gourma, les réseaux de trafic d'armes, de drogues, de carburant et d'or sont déstabilisés par les efforts de lutte contre le terrorisme, ce qui conduit les groupes armés terroristes et les groupes extrémistes violents à emprunter des itinéraires de trafic plus au sud, à l'intérieur du Mali et au-delà de ses frontières.

8. Dans ce contexte, en septembre 2022, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine ont créé le Groupe indépendant de haut niveau sur la sécurité et le développement au Sahel, dirigé par l'ancien Président du Niger, Mahamadou Issoufou. Chargé d'évaluer la situation au Sahel, le Groupe doit formuler des recommandations sur les moyens d'encourager l'engagement de la communauté internationale et de faire face aux problèmes actuels, notamment à ceux qui sont aggravés par les changements climatiques. En outre, plusieurs initiatives ont été prises récemment pour renforcer la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, notamment celle du Comité d'état-major opérationnel conjoint composé de l'Algérie, du Mali, de la Mauritanie et du Niger et l'Initiative d'Accra, qui réunit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la CEDEAO ont également décidé d'opérationnaliser de toute urgence la force en attente de la région pour lutter contre le terrorisme.

9. Le mécontentement de la population face à l'incapacité de l'État de contenir de multiples crises de la sécurité, les accusations de corruption et la mauvaise gestion de l'administration de l'ancien Président, Ibrahim Boubacar Keïta, conjuguée à la suspicion généralisée que son gouvernement avait manipulé le résultat des élections législatives de 2020, ont déclenché de grands mouvements de protestation, notamment à Bamako, qui ont abouti à un coup d'État en août 2020. Sept mois après sa prise de fonctions, le Gouvernement de transition dirigé par des civils a été renversé par les militaires et ses dirigeants remplacés par le colonel Assimi Goïta comme Président de la transition et Choguel Maïga comme Premier Ministre.

10. Après des mois d'impasse et de tension, marqués par l'imposition de sanctions régionales et de contre-mesures par le Mali, en juillet 2022, le Mali et la CEDEAO se sont entendus sur le calendrier de la transition, qui a été prolongée jusqu'à la fin mars 2024. Le fait que l'accent soit mis sur la transition politique a détourné l'attention de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

B. Évolution de l'architecture de sécurité

11. Au cours des 18 derniers mois, les partenariats internationaux du Mali ont été largement restructurés, les autorités de transition ayant souligné que leur action était guidée par les principes suivants : respect de la souveraineté malienne, respect des choix stratégiques et des choix de partenaires faits par le Mali, et place centrale accordée aux intérêts vitaux du peuple malien dans la prise de décision. Dans ce contexte, le Mali a resserré ses liens avec la Fédération de Russie. En revanche, les relations se sont détériorées avec la France, partenaire de longue date en matière de sécurité, ainsi qu'avec d'autres pays, préoccupés par la présence de personnel de sécurité étranger appartenant au groupe Wagner et par le cadre opérationnel mis en place en soutien aux Forces armées maliennes. Alors que le Gouvernement malien a déclaré que seuls des instructeurs militaires avaient été déployés au Mali dans le cadre d'un accord avec la Fédération de Russie, des responsables russes ont fait allusion publiquement à la présence du groupe Wagner dans le pays.

12. En février 2022, la France et les autres pays d'Europe participant à l'opération Barkhane et au groupement de forces Takuba ont annoncé leur retrait du Mali, déclarant que les conditions n'étaient plus réunies pour le maintien de leur présence. Ces retraits ont été effectués en août. La mission de formation de l'Union européenne a mis fin à son soutien au renforcement des capacités des Forces de défense et de sécurité maliennes en avril 2022, à l'exception de la formation aux droits humains. De son côté, le Mali a annoncé son retrait du Groupe de cinq pays du Sahel en mai 2022, et le quartier général de la force conjointe a été transféré de Bamako à N'Djamena.

13. En ce qui concerne la MINUSMA, depuis 2022, des changements importants sont intervenus dans les modalités de coordination et de coopération, les autorités ayant imposé des conditions et des restrictions supplémentaires, comme indiqué en détail ci-après.

III. Rétrospective : principaux accomplissements de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et grands défis

A. Processus de paix

14. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015. On retiendra notamment la fin du conflit armé entre les parties, la Commission technique de sécurité, présidée par la MINUSMA, étant chargée de surveiller le cessez-le-feu. En outre, des autorités intérimaires ont été mises en place dans le nord, et de nouvelles régions ont été créées. En 2021, plusieurs représentants des mouvements signataires ont été invités à faire partie des institutions de transition. Les femmes, qui n'avaient pas participé aux pourparlers de paix, sont désormais représentées dans les mécanismes de suivi de l'Accord.

15. Avec l'appui de la MINUSMA, 2 300 combattants ont suivi le processus accéléré de désarmement, démobilisation et réintégration, et 1 765 d'entre eux ont été intégrés dans quatre unités reconstituées dans le nord. À Kidal, l'arrivée d'une telle unité en 2019 a marqué le retour officiel des forces de défense nationales dans cette ville depuis 2014. En août 2022, à la réunion décisionnelle de haut niveau tant attendue, la proposition du Gouvernement d'intégrer 26 000 combattants dans les structures de l'État a été approuvée et une commission ad hoc a été chargée de régler les questions de grade et de chaîne de commandement. Plusieurs politiques et plans d'action sur la réforme du secteur de la sécurité ont été élaborés avec l'aide de la Mission. Des progrès ont aussi été enregistrés dans le domaine de la justice et de la réconciliation, et la Commission vérité, justice et réconciliation a achevé ses travaux. Enfin, on s'est entendu sur 16 projets pilotes se chiffrant à environ 38,5 milliards de francs CFA d'Afrique de l'Ouest, dont 9 pour les régions du nord.

16. Néanmoins, la mise en œuvre de ces projets, qui doit s'étaler sur une période de 18 à 24 mois, a été lente en raison de la méfiance qui règne entre les parties, de la fragmentation des mouvements au fil du temps et des réticences que l'Accord suscite parmi certains segments de population et certaines parties prenantes, principalement dans le sud du Mali. Un désaccord entre les parties a empêché que le processus accéléré de désarmement, démobilisation et réintégration, qui visait 3 000 combattants, soit mené à son terme, et le processus global de désarmement, démobilisation et réintégration n'a pas pu être mené à bien en raison de divergences quant à la chaîne de commandement et aux grades. La commission ad hoc susmentionnée n'a pas encore commencé ses travaux. Certaines réformes institutionnelles clés, dont la mise en place d'un sénat, ont été retardées. L'avant-projet de constitution, présenté en octobre 2022, prévoit des dispositions visant à régler ces questions. Le retour de l'administration locale et des services de base est minime, tandis que les conditions de sécurité se sont beaucoup détériorées dans une grande partie du nord.

17. Le fonctionnement des mécanismes de surveillance, dont le secrétariat est assuré par la MINUSMA, a été entravé par les tensions entre les parties. D'octobre 2021 à août 2022, le Comité de suivi de l'Accord n'a pas pu se réunir en raison de divergences opposant le Gouvernement et la Coordination des mouvements de l'Azawad. Ce n'est qu'après la tenue de la réunion décisionnelle de haut niveau et d'une séance de haut niveau du Comité de suivi de l'Accord en septembre que le celui-ci a repris ses réunions ordinaires. De nouveaux problèmes sont apparus depuis, qui sont liés à des divergences de vues quant au niveau auquel le Gouvernement devrait être représenté aux réunions du Comité et à d'autres questions. En décembre 2022, les mouvements signataires ont remis en question la viabilité de l'Accord et annoncé qu'ils suspendaient leur participation à ses mécanismes de suivi et au processus d'application, dans l'attente d'une rencontre avec l'équipe de médiation internationale en terrain neutre. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'équipe de médiation poursuivait les efforts engagés pour aider à surmonter ces difficultés.

B. Transition politique

18. En octobre 2020, après le coup d'État d'août 2020, le Conseil de sécurité a prié la MINUSMA de faire de l'appui à la transition politique une priorité stratégique (voir [S/PRST/2020/10](#)), ce qu'il a fait également dans sa résolution [2584 \(2021\)](#), dans laquelle il a prorogé le mandat de la Mission. Dans ce contexte, des efforts soutenus ont été faits, en collaboration avec la CEDEAO et l'Union africaine dans le cadre du comité local de suivi de la transition, pour faciliter le rétablissement de l'ordre constitutionnel d'ici février 2022. Ces efforts sont devenus encore plus essentiels

après le second coup d'État, en mai 2021, les nouvelles autorités ayant cherché à obtenir le report des délais convenus, ce qui a entraîné des tensions avec la CEDEAO et l'imposition de sanctions globales en janvier 2022. La MINUSMA a participé aux discussions menées entre la CEDEAO et le Mali, à l'issue desquelles un accord a été trouvé pour achever la transition d'ici mars 2024 et lever les sanctions économiques et financières en juillet 2022. Aux côtés de la CEDEAO et de l'Union africaine, la MINUSMA fait partie du mécanisme politique et technique à deux niveaux chargé de suivre le chronogramme des réformes politiques et institutionnelles.

19. Depuis juin 2022, plusieurs mesures ont été prises pour faire avancer le processus de transition, notamment l'adoption, ce mois-là, de la loi électorale, qui a permis la création de l'Autorité indépendante de gestion des élections ; l'élaboration d'un avant-projet de constitution ; l'achèvement de la mise à jour annuelle de la liste électorale ; le commencement de la rédaction de la législation sur la réorganisation territoriale et administrative et d'autres questions connexes. La Mission apporte un soutien technique et logistique, comme elle l'a fait pour les élections précédentes.

C. Stabilisation du centre

20. Depuis 2016, le centre du Mali, où vit 30 % de la population, est en proie à des violences liées à la concurrence pour l'exploitation des ressources naturelles et à d'autres facteurs, situation aggravée par la présence de groupes terroristes, de groupes d'autodéfense et de milices. Les violences liées au conflit ont fait des milliers de morts parmi les civils, sapé la cohésion sociale et réduit considérablement la production économique de la région. Les violations des droits humains et atteintes à ces droits ont également augmenté de façon spectaculaire ces dernières années, tout comme les besoins humanitaires. Plus de deux tiers des incidents liés à des engins explosifs improvisés se produisent dans les régions du centre, qui comptent également le plus grand nombre de fermetures d'écoles et accueillent 54 % de l'ensemble des personnes déplacées à l'intérieur du Mali et de nombreux réfugiés des pays voisins.

21. Dans le prolongement du Plan de sécurisation intégrée des régions du centre de 2017, qui visait à accompagner le retour progressif de l'autorité de l'État, le Gouvernement a créé, en 2019, le Cadre politique de gestion de la crise au centre du Mali, qui est coordonné par un secrétariat permanent. En septembre 2022, il a adopté la stratégie de stabilisation du centre et son plan d'action pour la période 2022-2024. La stratégie comprend quatre volets : a) paix, sécurité et cohésion sociale ; b) gouvernance et justice ; c) action humanitaire et relèvement économique ; d) coordination et communication. Depuis décembre 2021, les autorités ont intensifié les opérations militaires dans le centre, ce qui, malgré certains progrès, n'a pas encore permis de faire reculer durablement l'insécurité. Certaines de ces opérations ont été entachées d'allégations de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire vérifiées par la MINUSMA et impliquant du personnel de sécurité étranger, affirmation que les autorités maliennes continuent de rejeter.

22. Dans sa résolution 2480 (2019), le Conseil de sécurité a prié la Mission de faciliter, dans les limites des ressources existantes, la mise en œuvre par les autorités maliennes d'une stratégie globale et inclusive, axée sur les aspects politiques, visant à stabiliser le centre du Mali. Bien que la MINUSMA ait fait tout son possible dans le cadre du plan d'adaptation de 2020, sans ressources supplémentaires, ses capacités ont été mises à rude épreuve. N'étant pas en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat, elle a été de plus en plus critiquée par les autorités et la population maliennes. Elle a néanmoins apporté un soutien logistique et technique à l'élaboration de la stratégie de stabilisation du centre puis élaboré un plan visant à en accompagner la mise en œuvre. Sur le terrain, agissant notamment en coordination avec les autorités

locales, elle a directement ou indirectement facilité la conclusion de 33 accords de paix, qui ont contribué à la réduction de la violence dans les secteurs concernés et facilité la reprise de la production agricole et pastorale. Elle a aidé les institutions judiciaires et pénitentiaires, contribué à l'instauration de la confiance entre les Forces de défense et de sécurité maliennes et les populations locales, par exemple dans le cadre d'un projet pilote mené dans la région de Douentza de février à juin 2022, et soutenu des activités socioéconomiques régénératrices. Parmi ses autres activités, on compte des patrouilles régulières effectuées par la composante Personnel en tenue à Sévaré-Mopti et Douentza, l'établissement de bases opérationnelles temporaires dans les zones à risque (notamment à Ogossogou depuis 2020 et Douna-Pen de janvier à août 2020, toutes deux dans la région de Bandiagara) et la protection d'infrastructures et routes clés, comme l'axe Sévaré-Bandiagara. En ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de l'État, la Mission a facilité la remise en état des infrastructures administratives, notamment pour les forces de sécurité maliennes, et la fourniture de services sociaux, et apporté un soutien limité aux Forces de défense et de sécurité maliennes, dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

23. Malgré ces efforts, le manque de ressources limite grandement la capacité de la MINUSMA de s'acquitter de son mandat dans le centre. Les conditions de sécurité, y compris la menace que représentent les engins explosifs improvisés, et, plus récemment, les restrictions et autres difficultés d'accès ont encore nui à l'efficacité de la Mission, empêchant notamment le dialogue direct avec les communautés locales.

D. Protection des civils

24. La protection des civils est, sans préjudice de la responsabilité première incombant au Gouvernement hôte, une priorité transversale énoncée dans le mandat de la MINUSMA depuis 2017. Actuellement, la plupart des faits liés à la protection des civils se produisent dans des zones contestées du centre et du nord-est et découlent d'affrontements entre l'État et des groupes extrémistes violents ou entre groupes d'autodéfense, ou encore d'attaques délibérées de groupes armés extrémistes contre des civils. Dans les régions de Gao et Ménaka, des groupes armés extrémistes ont étendu leur contrôle, venant alimenter une grande violence et provoquant le déplacement interne de plus de 30 000 personnes en l'espace de quelques mois. Au 15 septembre 2022, 5,3 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire et plus de 440 000 étaient déplacées à l'intérieur du pays, soit une augmentation de 25 % au cours des deux dernières années. La violence sexuelle et fondée sur le genre a augmenté de 40 % depuis 2020. Les enfants ont également été particulièrement touchés par la violence : plus de 2 000 ont été recrutés ou utilisés par des groupes armés depuis 2014.

25. Dans ce contexte, la Mission a mis au point un mécanisme d'alerte et d'intervention rapides qui sert à l'alerter rapidement des risques pouvant exister pour les civils et lui permet d'intervenir de manière appropriée en collaboration avec les forces maliennes. À l'appui de ce dernier objectif, on s'attache à protéger les centres urbains contre le risque de débordement de la violence intercommunautaire régnant dans les zones rurales, notamment sur les marchés hebdomadaires, et des attaques contre les infrastructures essentielles. Un élément clé de ces activités a consisté à mettre en place des bases opérationnelles temporaires, essentielles pour stabiliser certaines zones en particulier et faciliter la réconciliation. La Mission s'est également employée à renforcer les capacités du système de justice pénale, à contribuer à la remise en état des infrastructures pour faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État et à favoriser les relations entre les Forces de défense et de sécurité maliennes et les

populations locales. Elle a informé les populations locales des dangers que constituent les engins explosifs et les a sensibilisées aux risques qu'ils présentent ; elle a mis en place un mécanisme d'intervention rapide pour aider les survivants d'explosions ; elle a renforcé les capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la lutte antimines, tout en coordonnant les opérations humanitaires de lutte antimines pour faciliter l'accès humanitaire. Plus généralement, la MINUSMA a contribué à maintenir une sécurité relative dans les lieux où elle a une présence permanente.

26. Néanmoins, la situation sur le terrain reste extrêmement préoccupante. En raison des ressources et capacités limitées et des restrictions d'accès, la composante Personnel en tenue de la Mission a encore plus de mal à assurer la protection physique, et les membres de la composante civile peinent encore plus à se rendre auprès des populations dans le besoin. En définitive, seule une approche intégrée des autorités maliennes visant à promouvoir la cohésion sociale, à répondre aux besoins fondamentaux des populations locales, à garantir le respect des droits humains et du droit international humanitaire dans la conduite des opérations militaires et à lutter contre l'impunité permettra d'améliorer nettement et durablement les conditions de vie des civils.

E. Droits humains et protection

27. Depuis son déploiement, la MINUSMA a été extrêmement attentive aux droits humains et à la protection, mettant l'accent sur la surveillance, les enquêtes et l'établissement de rapports publics sur les violations et atteintes commises dans ce domaine. Des notes trimestrielles sont publiées depuis 2020, et la Mission apporte un soutien à d'autres mécanismes des Nations Unies qui rendent compte de la situation des droits humains au Mali. Rien qu'en 2022, 35 enquêtes spéciales sur des violations graves des droits humains et des atteintes à ces droits commises par des acteurs étatiques et non étatiques ont été menées. La Mission a également contribué au renforcement des capacités de la société civile, des institutions de l'État concernées et des Forces de défense et de sécurité maliennes, formant notamment le personnel de défense, et a apporté d'autres types de soutien. Ses activités ont aussi porté sur la violence sexuelle liée aux conflits et les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés. Dans ce contexte, le Gouvernement a signé un communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées aux conflits en 2019, et les deux principaux mouvements signataires de l'Accord se sont engagés à mettre en place des plans d'action sur la protection des enfants en 2017 et en 2021, respectivement. En 2022, la MINUSMA a procédé à 195 estimations des risques concernant des forces de sécurité autres que celles de l'ONU, dont les Forces de défense et de sécurité maliennes, avant de fournir une assistance.

28. La Mission a mené ces activités dans un environnement particulièrement difficile, caractérisé par de nouvelles attaques contre les civils commises par des groupes terroristes, dans le centre comme dans le nord, notamment dans les régions de Ménaka et de Gao, et par les actions des groupes d'autodéfense. Elle est également préoccupée par les violations et atteintes commises durant des opérations militaires menées par les Forces armées maliennes, y compris celles impliquant du personnel de sécurité étranger. De juillet 2021 à juin 2022, la MINUSMA a constaté 1 883 faits relatifs aux droits humains. L'engagement pris par le Gouvernement de faire respecter les droits humains et le droit international humanitaire et les efforts qu'il fait pour le tenir sont les bienvenus, mais l'impunité et le fait que les auteurs d'infractions ne soient pas amenés à répondre de leurs actes continuent de constituer de graves problèmes. En outre, les restrictions à la liberté de circulation ont également nui à la capacité de la Mission de mener des enquêtes sur place, ce qui montre qu'une plus grande coopération de la part des autorités est nécessaire. Enfin, alors que le Mali

entre dans une année cruciale pour le processus électoral, il devient encore plus urgent de garantir le respect des libertés et droits fondamentaux pour que la procédure soit juste et que les scrutins soient crédibles. Au cours de l'année écoulée, une tendance inquiétante est apparue, caractérisée par le rétrécissement de l'espace civique, notamment en ce qui concerne le rôle des médias et de l'opposition politique.

F. Stabilisation et relèvement et autres questions connexes

29. Depuis sa création, la MINUSMA a facilité l'exécution de 863 projets à effet rapide, représentant 34,6 millions de dollars, et de 282 projets menés au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali, qui est alimenté par les contributions des donateurs, pour un total de 101 millions de dollars. Ces projets jouent un rôle clé dans l'avancement des priorités stratégiques énoncées dans son mandat, notamment en apportant les dividendes de la paix à la population et en permettant le retour des représentants de l'État. Tirant parti de la présence et de l'accès de la Mission dans le nord et le centre du Mali, ces projets ont permis, entre autres, l'installation de réverbères à énergie solaire, la construction et la remise en état de postes de gendarmerie et de police ainsi que de points de contrôle de sécurité, et la construction de tranchées de sécurité à la périphérie des villes. Des fonds ont également été mis à disposition pour la remise en état ou la construction d'infrastructures (ponts dans la région de Bandiagara et pistes d'atterrissage à Kidal, Ménaka et Gao, entre autres) et pour des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement, à l'agriculture, à la santé, à la culture et aux médias.

30. En outre, depuis son déploiement, la Mission s'est résolument employée à faire davantage appel à des fournisseurs locaux dans le cadre de ses procédures d'achat. Depuis 2013, elle a organisé à Bamako plusieurs séminaires commerciaux à l'intention de fournisseurs maliens. En 2022, elle en a organisé à Tombouctou, Gao et Mopti et, plus récemment, en décembre 2022, avec l'aide d'entités du Siège, elle a organisé à Bamako un séminaire pour les sociétés de production alimentaire. En outre, au cours des exercices 2020, 2021 et 2022, elle a effectué auprès de fournisseurs maliens des achats d'un montant de 46 millions de dollars, 53 millions de dollars et 48 millions de dollars, respectivement, sachant que les biens et services stratégiques dont les missions ont besoin sont achetés par le Siège de l'Organisation à New York. Elle poursuivra ses activités de communication afin d'encourager les fournisseurs locaux à participer davantage aux appels d'offres qu'elle lance et de multiplier les possibilités de s'approvisionner en biens et services auprès de fournisseurs maliens, dans toute la mesure du possible. En outre, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, elle s'attachera à faire en sorte que les producteurs locaux figurant sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies soient plus compétitifs.

G. Difficultés d'ordre opérationnel et autres difficultés

31. Le Mali est l'un des environnements opérationnels les plus difficiles pour le maintien de la paix. Tout d'abord, certaines difficultés sont liées à la taille de la zone d'opérations, à l'état des infrastructures et à la longueur des lignes de ravitaillement de la Mission, situation que compliquent le fait que le Mali soit un pays enclavé et l'omniprésence de menaces asymétriques. Pour approvisionner les bases de la Mission, en particulier dans le nord, les convois de ravitaillement peuvent mettre jusqu'à quatre semaines pour atteindre les endroits les plus éloignés. L'état des infrastructures, notamment des routes, fait obstacle au réapprovisionnement et entraîne un taux d'attrition élevé. Au cours de leurs déplacements, les convois sont exposés à des embuscades et à des attaques à l'engin explosif improvisé commises

par des éléments hostiles. Depuis juillet 2013, 548 attaques à l'engin explosif improvisé ont pris pour cible la MINUSMA, faisant 103 morts et 638 blessés parmi le personnel en tenue.

32. La Mission a fait de son mieux pour s'adapter, notamment après avoir été chargée en 2019 de soutenir la stabilisation du centre dans les limites des ressources existantes. Le plan d'adaptation de la force, de 2020, portait surtout sur les moyens d'action essentiels. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la mobilisation de certains de ces moyens, mais, en décembre 2022, beaucoup faisaient encore défaut. Il est prévu que la Mission soit dotée d'une unité d'hélicoptères armés à Gao d'ici avril 2023 et d'une unité d'hélicoptères de transport moyen à Tombouctou d'ici août 2023, et que l'unité d'hélicoptères armés, actuellement à Tombouctou, soit redéployée à Mopti. L'exécution du plan d'adaptation de la force a également été retardée par de longues discussions avec le Gouvernement concernant l'attribution de terrains pour la construction d'infrastructures essentielles pour les moyens aériens à Mopti et Tombouctou. En conséquence, l'unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance qu'un pays s'était engagé à fournir au début de 2020 n'a pas été déployée à Tombouctou, la Mission attendant l'autorisation du Gouvernement pour bâtir sur un terrain de 5 hectares.

33. En attendant, le retrait des forces internationales et l'arrêt des opérations de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel a laissé un vide sécuritaire que des groupes extrémistes violents exploitent, notamment dans la région du Liptako-Gourma, dite des « Trois frontières ». Face à cette situation, la Mission a redéployé à Ménaka une compagnie précédemment basée à Ansongo et utilise les quelques hélicoptères armés dont elle dispose pour mener des opérations de dissuasion dans les régions de Gao et de Ménaka. L'insécurité croissante le long des principaux itinéraires de ravitaillement a contraint la Mission à affecter des compagnies non combattantes à la protection de convois le long d'itinéraires auparavant sans escorte (Labézanga-Gao), ce qui accroît encore la pression sur la force et l'oblige à renoncer à l'exécution de certaines des tâches énoncées dans son mandat, notamment la protection des civils. Actuellement, une seule des quatre compagnies de combat destinées à la protection de convois mène des opérations.

34. Au cours de l'année écoulée, les autorités de transition ont remis en question certaines dispositions de l'accord de 2013 sur le statut des forces, au motif qu'elles ne sont pas conformes à la législation nationale. Le respect mutuel de l'accord est essentiel pour la conduite de toute opération de maintien de la paix. Comme indiqué dans mon dernier rapport (S/2023/21), la MINUSMA a pâti d'importantes restrictions aériennes et terrestres, surtout dans le secteur est (région de Gao) et le secteur centre (régions de Mopti et Bandiagara). Les autorités maliennes chargées de la sécurité invoquent l'insécurité, des opérations militaires des Forces armées maliennes ou des problèmes de coordination à la Mission pour justifier les restrictions imposées à la liberté de circulation. En apparence, ces restrictions peuvent sembler insignifiantes par rapport à l'étendue des opérations de la Mission, mais elles ont d'importantes répercussions car elles sont généralement imposées là où les besoins de protection se font le plus sentir et elles compromettent donc la capacité qu'a la Mission d'intervenir préventivement ou rapidement pour protéger les civils. En outre, elles font que le personnel de la MINUSMA, qui évolue dans un environnement déjà dangereux, dans lequel 165 soldats de la paix ont été tués et 687 blessés dans des actes d'hostilité depuis juillet 2013, est encore plus exposé aux risques de sécurité. En novembre 2022, de nouvelles modalités régissant l'utilisation des moyens aériens ont été arrêtées par la Mission et les autorités maliennes, et un groupe de travail a été chargé d'examiner régulièrement toutes les difficultés opérationnelles, notamment celles qui ont trait à la relève, à l'attribution des terrains et à la délivrance des autorisations douanières.

35. Des restrictions non déclarées imposées par certains fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont entravé davantage la performance de la Mission, imposant des limitations quant aux lieux où les unités sont autorisées à se déployer et aux tâches qu'elles sont prêtes à entreprendre. Quatre pays fournissant des contingents ont terminé ou prévoient de terminer leur tour de service avec la MINUSMA entre 2022 et 2024, ce qui pèsera sur les opérations de la Mission et entravera l'exécution du mandat. Les retraits annoncés représentent une perte de plus de 2 250 soldats, soit environ 17 % de l'effectif actuel de la force. Des efforts de constitution de forces sont en cours pour remplacer ces unités. Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont déjà fait part de leur intérêt pour un déploiement au Mali. Cependant, la plupart des pays concernés auront besoin de temps et de l'aide des partenaires pour acquérir le matériel requis pour leur déploiement à la MINUSMA.

36. Enfin, comme dans d'autres contextes de maintien de la paix, la mésinformation et la désinformation ont également eu des conséquences pour l'exécution du mandat de la MINUSMA et la sécurité des soldats de la paix. Ces activités de déstabilisation font appel à une rhétorique classique selon laquelle, notamment, la Mission ne parvient pas à aider le Mali à retrouver la stabilité, qu'elle est un outil de promotion des intérêts étrangers ou qu'elle se livre délibérément à des pratiques nuisibles.

IV. Consultations avec les parties prenantes et perspectives

A. Points de vue des parties prenantes

37. Lors des consultations menées sur les prochaines étapes, le Gouvernement a considéré que l'examen était l'occasion d'adapter la Mission aux réalités actuelles. Mettant l'accent sur les attentes de la population malienne concernant l'amélioration des conditions de sécurité, il a appelé à un changement de posture de la Mission. Il a demandé que la MINUSMA procède à une planification conjointe avec les Forces armées maliennes afin de contribuer à la stabilisation des zones libérées de la présence des groupes extrémistes ; d'approvisionner les Forces armées maliennes en rations alimentaires et en carburant, d'assurer les évacuations sanitaires primaires et secondaires, de continuer de fournir des moyens de transport et d'apporter un appui logistique et de partager des renseignements avec elles ; de construire et de remettre en état les infrastructures militaires, notamment dans le centre. Il a indiqué que, sans préjudice de l'accord pour le déploiement de 1 000 soldats tchadiens supplémentaires, il n'était pas convaincu de la pertinence d'une autre augmentation du plafond autorisé, à ce stade. Il a également énoncé les domaines de soutien relatifs à la transition, notamment les bons offices pour la réalisation d'un large consensus autour des réformes politiques et institutionnelles requises et la tenue d'élections ; l'application de l'Accord, y compris le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les questions liées à la justice et à la réconciliation, et le redéploiement des unités reconstituées ; la stabilisation du centre, y compris le rétablissement de l'autorité de l'État et des services de base, la lutte contre l'impunité, la promotion et la protection des droits humains et la réconciliation des populations locales. Il a souligné que la Mission devait soutenir l'économie nationale en faisant davantage appel à des fournisseurs locaux dans le cadre de ses procédures d'achat et en augmentant le nombre de membres du personnel recruté sur le plan local, ainsi qu'en contribuant au développement des infrastructures.

38. Le Gouvernement a exhorté la MINUSMA à s'abstenir d'exercer des activités qui, selon lui, fragilisent l'unité nationale et la cohésion sociale et il a déploré ce qu'il qualifiait de « politisation et d'instrumentalisation » de la question des droits humains. Il a nié toute tentative d'entraver l'exécution du mandat de la Mission.

Enfin, il a proposé que le mécanisme de coordination technique soit transformé en commission chargée de contrôler et de coordonner le suivi des recommandations de l'examen.

39. De leur côté, la plupart des États Membres et autres partenaires consultés ont souligné qu'il importait de maintenir la présence de la MINUSMA, soulignant que son retrait nuirait au Mali et à la sécurité régionale. L'accent a été mis sur ce point par plusieurs pays de la sous-région et d'autres parties du continent, qui considèrent l'expansion des groupes armés terroristes comme une menace existentielle au-delà du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, évoquant le coût humain et financier de la Mission, certains États Membres ont également fait savoir que si les restrictions imposées à la Mission n'étaient pas levées, ils pourraient être contraints de reconsidérer leur soutien à la MINUSMA. Un État Membre a estimé que si les opérations de maintien de la paix pouvaient dans une certaine mesure prêter assistance aux armées nationales, les contributions statutaires n'étaient cependant pas destinées à financer le soutien logistique d'une armée ou de grands projets d'infrastructure. Tous les interlocuteurs ont souligné qu'il importait que le Mali s'engage à mener à bien les processus politiques en cours et qu'il convenait que la communauté internationale continue d'apporter son soutien à cet égard.

40. Plusieurs États Membres ont signalé que l'amélioration des relations entre le Mali et la sous-région et le renforcement de la coopération régionale en matière de sécurité seraient déterminants pour le succès de la transition et la stabilisation du pays. Certains ont ajouté que ces deux aspects étaient tout aussi importants pour garantir l'efficacité de la MINUSMA. Sachant qu'environ 46 % du personnel en tenue de la Mission provenait d'États membres de la CEDEAO, il serait regrettable que l'exécution de son mandat soit de nouveau compromise par des tensions entre les autorités du pays hôte et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de la région.

B. Principaux axes d'action de la Mission

41. Bien que le climat politique et les conditions de sécurité aient beaucoup évolué depuis que la MINUSMA a été déployée pour la première fois, l'examen de la Mission, mené notamment dans le cadre de consultations avec les autorités du pays hôte, a montré que les priorités stratégiques et les tâches correspondantes demeuraient pertinentes, en particulier jusqu'à la fin de la transition en mars 2024.

Appui au rétablissement de l'autorité de l'État

42. Le rétablissement de l'autorité de l'État, notamment des institutions de justice, de défense et de sécurité, sera essentiel pour la tenue d'élections crédibles, la protection des civils et la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles énoncées aux Assises nationales de la refondation de décembre 2021. À l'avenir, compte tenu de l'ampleur de la demande de soutien formulée par les autorités maliennes, il sera nécessaire de renforcer la coordination entre les parties prenantes et la planification afin de tirer parti au mieux des ressources et de mener les réformes de manière transversale.

43. Dans le nord, l'Accord prévoit les points d'entrée nécessaires pour le rétablissement de l'autorité de l'État, l'application des dispositions devant être adaptée aux réalités propres aux différentes régions. Dans le centre, la priorité sera donnée aux interactions politiques avec les parties prenantes locales, y compris les groupes armés et les groupes d'autodéfense, ces interactions étant cruciales pour la stabilisation de cette région et s'inscrivant dans le prolongement des résultats des dialogues nationaux de 2017 et 2019. La Mission pourrait aider les autorités

maliennes à instaurer des conditions élémentaires permettant aux administrations de fonctionner, l'objectif étant à terme de leur transférer les responsabilités. Le soutien au rétablissement des services sociaux de base devra être étroitement coordonné avec l'équipe de pays des Nations Unies ; il faudra notamment s'attacher davantage à tirer parti des atouts de la Mission et des partenaires.

44. L'appui apporté aux Forces de défense et de sécurité maliennes sera essentiel pour le rétablissement de l'autorité de l'État, sachant que la demande formulée par les autorités maliennes, exposée au paragraphe 37 ci-dessus, est conforme aux objectifs stratégiques de la Mission. La MINUSMA a déjà facilité le redéploiement des unités reconstituées des Forces de défense et de sécurité maliennes dans le nord. Un soutien vital limité a été apporté dans le camp des Forces armées maliennes à Tessalit, après le retrait des forces de l'opération Barkhane en août 2022. De même, la MINUSMA a soutenu le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes afin de stabiliser le centre, en menant 23 projets financés par des fonds d'affectation spéciale à hauteur de plus de 6 millions de dollars depuis 2013, en procédant à près de 50 évacuations sanitaires primaires et secondaires depuis 2021 et en assurant le transport et l'approvisionnement en carburant. Dans le centre également, elle a facilité la relève des contingents des Forces de défense et de sécurité maliennes à Farabougou fin novembre 2021 et début décembre 2022. Celles-ci ont également bénéficié du soutien apporté à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel jusqu'à ce que le Mali se retire du Groupe. L'ensemble des activités de soutien ont été menées dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains.

45. À l'avenir, le soutien aux Forces de défense et de sécurité maliennes dans le nord s'inscrirait dans une stratégie globale de rétablissement de l'autorité de l'État qui donnerait la priorité à l'opérationnalisation des bataillons reconstitués afin de favoriser le retour progressif d'une présence de sécurité assurée par l'État, acceptée localement, durable et efficace. Ce soutien comprendrait les évacuations sanitaires primaires et secondaires, le déploiement et la relève, l'approvisionnement en carburant et lubrifiants, le ravitaillement en rations alimentaires et l'entretien des infrastructures. L'appui aux Forces de défense et de sécurité maliennes dans le centre se poursuivrait également, et l'on procéderait aux ajustements nécessaires selon la situation. À cet égard, pour garantir l'efficacité et tirer le meilleur parti des ressources existantes, on redoublerait d'efforts pour veiller à l'application du mémorandum d'accord conclu entre la MINUSMA et le Gouvernement malien en novembre 2017. Il importe d'autant plus de redoubler d'efforts en ce sens que les autres mécanismes de coordination, notamment l'Instance de coordination au Mali pour les forces de défense et son homologue pour les forces de sécurité, ne sont plus fonctionnels.

46. La coopération avec les forces maliennes se déroulerait conformément à des objectifs fixés d'un commun accord en vue de favoriser le rétablissement de l'autorité de l'État. Les activités de soutien seraient accomplies dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains. Elle ne devraient pas non plus compromettre la fourniture d'un soutien au personnel des Nations Unies et la réalisation des tâches prioritaires, ni exposer le personnel des Nations Unies à des risques ou menaces inutiles en matière de sécurité. Compte tenu des réserves que plusieurs donateurs ont récemment formulées concernant l'utilisation de leurs contributions, en raison des préoccupations liées aux droits humains, il serait primordial que les autorités maliennes fassent des progrès en amenant les responsables de violations des droits humains à répondre de leurs actes et que la coopération avec la MINUSMA soit renforcée pour que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat dans ce domaine.

Appui à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

47. Dans le cadre de la médiation internationale, dont l'Algérie est le chef de file, la Mission continuera de chercher à entretenir le degré de confiance requis entre les parties pour que le processus avance de manière décisive pendant le reste de la transition. Un dialogue politique constant, qui passe notamment par les bons offices du Représentant spécial, restera essentiel.

48. On s'attachera en particulier à faire que la commission ad hoc chargée de formuler des recommandations sur la chaîne de commandement et les grades puisse mener ses travaux. Les progrès réalisés dans ce domaine ouvriront la voie au processus global de désarmement, démobilisation et réintégration, auquel la MINUSMA est prête à contribuer, conformément à son mandat. Le soutien à la pleine opérationnalisation des bataillons reconstitués se poursuivra. La Mission aidera également les structures maliennes compétentes à se préparer au processus global de désarmement, démobilisation et réintégration et apportera un appui aux mécanismes de réintégration socioéconomique de 900 femmes, financés par la Banque mondiale, et au réexamen du statut des 400 ex-combattants déclarés inaptes.

49. La Mission encouragera le consensus le plus large possible sur les dispositions du projet de constitution relatives à l'Accord et soutiendra l'avancement d'autres réformes institutionnelles, notamment celles qui concernent la loi sur le rôle des cadis et d'autres autorités coutumières, la police territoriale et la réorganisation territoriale. Parallèlement, le soutien aux autorités intérimaires déjà établies et aux représentants et organes de l'État se poursuivra, l'accent devant être mis en particulier sur la fourniture de services de base aux communautés locales. La Mission assurera le suivi des recommandations de la Commission d'enquête internationale pour le Mali et de la Commission vérité, justice et réconciliation.

50. La Mission s'efforcera d'encourager des processus de paix locaux tenant compte des questions de genre et de promouvoir la réconciliation et la cohésion sociale entre les communautés. Ses interventions tiendront compte des contextes locaux. Le renforcement de la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires restera essentiel pour faciliter la répartition des dividendes de la paix, renforcer la confiance dans le processus de paix et jeter les bases du rétablissement du contrat social entre les autorités de l'État et les populations locales. Enfin, l'équipe de médiation internationale continuera de jouer un rôle fondamental, notamment en exerçant, selon qu'il convient, les pouvoirs d'arbitrage qui lui ont été conférés par l'Accord et le Pacte pour la paix au Mali de 2018.

Appui à la transition politique

51. La Mission soutiendra la mise en place des composantes restantes de l'Autorité indépendante de gestion des élections ainsi que l'élaboration des textes législatifs en suspens. Elle aidera également à mobiliser les ressources financières nécessaires, notamment en faisant appel aux bons offices du Représentant spécial. Ces bons offices seront également exercés pour favoriser le consensus autour du processus électoral, en étroite coordination avec les autres membres du comité local de suivi. Enfin, comme elle l'a fait par le passé, la Mission contribuera, dans la mesure de ses capacités, à la sécurisation du processus électoral, sans préjudice de la responsabilité première incombant aux autorités maliennes. Un soutien logistique sera également fourni pour la tenue des élections.

Appui à la stabilisation du centre

52. Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, la MINUSMA entend renforcer son soutien à la stratégie de stabilisation du centre et au plan d'action qui y est associé.

Ce soutien consisterait notamment à mener en continu des activités de sensibilisation et à renforcer les capacités du secrétariat permanent, à Bamako, et de ses structures locales dans les régions du centre.

53. Sur le terrain, l'accent sera mis sur le rétablissement de l'autorité de l'État et sur la promotion de la réconciliation et de la cohésion sociale. Les domaines prioritaires d'intervention conjointe seront déterminés en coordination avec les autorités et l'équipe de pays des Nations Unies. Le renforcement de la coordination avec les Forces de défense et de sécurité maliennes ainsi que la remise en état des infrastructures administratives contribueront à créer des conditions propices au retour et au fonctionnement de l'administration locale. Cette présence renforcée des autorités civiles aura un effet d'entraînement pour la réouverture et la remise en état des écoles et des établissements de santé. La promotion de l'état de droit, la facilitation de la prestation des services de base et le renforcement de la résilience socioéconomique resteront également des éléments essentiels. On s'attachera à soutenir l'instauration d'un climat de sécurité permettant l'accès humanitaire en suivant l'approche dite de « l'unité d'action des Nations Unies », afin de protéger et d'aider les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que les femmes et les enfants touchés par le conflit. Les programmes visant à lutter contre la radicalisation des jeunes se poursuivront et, parallèlement, des programmes de réadaptation communautaire destinés aux jeunes à risque et aux membres des milices d'autodéfense seront menés. En définitive, le développement durable inclusif est la seule solution à long terme pour lutter contre la fragilité.

54. La Mission continuera de promouvoir les initiatives de l'État fondées sur des solutions locales, qui tirent parti de l'action menée localement en faveur de la réconciliation et de la cohésion sociale. Un soutien accru apporté aux équipes régionales d'appui à la réconciliation et aux comités de réconciliation communaux permettra de renforcer la participation des acteurs étatiques au règlement des conflits. En coordination avec le Gouvernement, la MINUSMA dialoguera davantage avec les groupes d'autodéfense et les communautés locales, ce qui lui permettra également de renforcer ses initiatives de lutte contre la désinformation et la mésinformation au niveau local.

55. La MINUSMA fera appel en priorité aux capacités et aux ressources disponibles pour intervenir en cas d'alerte précoce dans les zones où elle mène déjà des opérations courantes. À cette fin, elle s'appuiera sur les renseignements communiqués par ses réseaux d'alerte précoce, le centre d'appel pour la protection des civils et les capacités d'intervention rapide de la force. Elle continuera de soutenir les forces de défense et de sécurité dans le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains, de plaider en faveur de l'égalité de traitement de toutes les communautés et de promouvoir l'état de droit. Des efforts seront faits avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires nationaux et internationaux pour atténuer les risques auxquels sont exposés les civils avant, pendant et après les opérations militaires, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. D'autres initiatives seront prises pour renforcer la confiance mutuelle entre les civils et les forces de défense et de sécurité. Consciente qu'il importe que la gestion des ressources naturelles soit équitable et efficace, la Mission entend soutenir la réactivation des comités statutaires locaux de gestion et de prévention des conflits fonciers afin de faire avancer l'application de la « Charte pastorale », en tenant compte notamment des préoccupations liées aux changements climatiques. Enfin, elle prévoit d'intensifier le soutien qu'elle apporte aux autorités policières et judiciaires pour ce qui concerne les enquêtes et les poursuites dans des affaires de vol de bétail.

Appui à la protection des civils et aux droits humains

56. La MINUSMA entend renforcer son mécanisme d'alerte et d'intervention rapides en matière de protection des civils, qui permet d'agir à court et moyen terme et de porter secours aux communautés à risque et qui donne des indications précieuses sur la dynamique du conflit qui serviront à terme à concevoir des interventions plus adaptées. Les activités à orientation politique de la Mission qui visent à protéger les civils, y compris le soutien au dialogue et au rétablissement durable de l'autorité de l'État, resteront une priorité, tout comme les patrouilles et autres modalités de protection physique, et l'on s'emploiera à susciter des attentes plus réalistes quant à l'ampleur de la protection physique pouvant être assurée. Dans le cadre de ces activités, la Mission adoptera une approche personnalisée fondée sur la dynamique des conflits locaux dans les régions. Les efforts de stabilisation faits au niveau national viseront à aider les autorités maliennes à empêcher le recrutement de jeunes dans les groupes armés extrémistes et à prévenir les violations des droits humains.

57. Cependant, la clé de la réussite d'une stratégie de protection des civils reposera sur les autorités maliennes, à qui cette responsabilité incombe au premier chef. À cette fin, la Mission encouragera et soutiendra, en collaboration avec d'autres parties prenantes, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale globale de protection des civils, favorisant notamment les solutions négociées, le désarmement et la démobilisation, les efforts de stabilisation menés par les communautés et le soutien au règlement des conflits locaux. Elle continuera également de demander instamment que tout soit mis en œuvre pour que les opérations militaires respectent les droits humains et pour que les violations présumées fassent l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient amenés à répondre de leurs actes. Il demeurera essentiel de renforcer le dialogue, d'apporter un soutien au renforcement des capacités et de coopérer étroitement afin de s'entendre sur les actions à mener et d'avoir un programme commun.

58. Les efforts visant à renforcer le dialogue avec les autorités nationales se poursuivront afin de créer une atmosphère plus propice à l'exécution du mandat de la MINUSMA relatif aux droits humains. La collaboration pour le renforcement des capacités des structures de l'État concernées et des Forces de défense et de sécurité maliennes demeurera essentielle et il est envisagé qu'elle soit renforcée. Pour toutes ces activités, la MINUSMA cherchera à établir des partenariats avec les entités régionales et sous-régionales, notamment celles de l'Union africaine.

Lutte contre la mésinformation et la désinformation

59. La lutte contre la mésinformation et la désinformation contribuera pour beaucoup à faire avancer l'exécution du mandat et à renforcer la sécurité des soldats de la paix. À cet égard, la Mission aura activement recours à l'envoi de messages et à l'échange d'informations afin de faire mieux comprendre son rôle et son impact et cherchera à renforcer sa crédibilité institutionnelle auprès de la population malienne en faisant appel à toute sorte de moyens, comme la radio, les médias sociaux et les communications par des tiers. La Mission entend s'appuyer sur des acteurs clés, notamment des organisations de la société civile, des acteurs culturels, des journalistes et des représentants du Gouvernement, et nouer de nouveaux partenariats pour faciliter la communication en temps utile d'informations fiables, en tirant parti des efforts déjà engagés.

60. En coordination avec le Secrétariat, la MINUSMA prévoit d'élaborer, en tirant les leçons des meilleures pratiques d'autres missions de maintien de la paix, une stratégie de lutte contre la mésinformation et la désinformation, étant entendu qu'il ne s'agit pas strictement d'une question de communication stratégique, mais d'une question qui doit être abordée de manière globale et qui repose sur des partenariats

renforcés à différents niveaux, notamment avec les autorités du pays hôte. La stratégie visera à encourager une utilisation plus systématique des outils technologiques pour surveiller, analyser et anticiper la mésinformation et la désinformation dont la Mission fait les frais et y remédier, mais elle tiendra également compte du contexte dans lequel celle-ci opère en déterminant des moyens pour elle de coopérer plus efficacement au niveau local.

C. Paramètres déterminant l'efficacité de l'engagement de la Mission

61. Le maintien de la paix est essentiellement une entreprise de partenariat. Le succès d'une mission dépend du degré de coopération du pays hôte et de l'étendue de l'appui que celui-ci lui apporte, ainsi que de la mesure dans laquelle les membres de la communauté internationale la soutiennent.

62. La capacité de la MINUSMA de s'acquitter efficacement de son mandat et de contribuer à l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité dépendra de quatre paramètres clés : a) l'avancement de la transition politique, conformément au chronogramme électoral publié par les autorités de transition ; b) les progrès accomplis dans l'application de l'Accord ; c) la liberté de circulation, y compris pour les moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance essentiels à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix ; d) la capacité d'exécuter l'intégralité du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, y compris les dispositions relatives aux droits humains. Ces paramètres seraient le fondement d'une relation stable et prévisible entre la Mission et les autorités maliennes, dans le cadre de l'accord sur le statut des forces.

63. Des relations de bon voisinage entre les autorités du pays hôte et les pays de la sous-région seront essentielles pour soutenir l'exécution du mandat. Après l'accord passé entre le Mali et la CEDEAO concernant le chronogramme de la transition et la grâce accordée par le Président de la transition à 49 soldats ivoiriens détenus à Bamako en 2022, il est à espérer que la reprise de la coopération entre le Mali et les pays voisins favorisera la collaboration aux fins du règlement des problèmes de sécurité communs.

64. Afin d'exécuter efficacement son mandat, la MINUSMA a besoin que tous les États Membres lui apportent un soutien sans réserve pour pallier le manque de capacités qui existe depuis longtemps et fournir le personnel en tenue nécessaire, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police actuels devant cesser d'imposer des conditions d'engagement. Quant aux pays voisins, il est primordial qu'ils facilitent davantage le transit par leur territoire. Pour faire avancer les processus politiques engagés, il demeure crucial que les liens de partenariat avec la CEDEAO et l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres acteurs multilatéraux et bilatéraux, soient resserrés.

V. Propositions concernant la reconfiguration de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

65. L'élargissement du mandat de la MINUSMA en 2019, sans que des capacités supplémentaires lui soient accordées, a mis la Mission à rude épreuve. La situation actuelle est intenable. Le retrait des forces internationales, qui avaient contribué à la protection des camps et des secteurs, le fait que les moyens aériens critiques prévus dans le plan d'adaptation de la force continuent de faire défaut, les restrictions non déclarées et le retrait imminent de certains pays fournisseurs de contingents ou de

personnel de police ont aggravé ces difficultés. Dans ce contexte et compte tenu de l'intensification des menaces asymétriques et des ressources considérables qu'il faudrait allouer à la MINUSMA pour qu'elle les atténue, il convient de revoir le rôle et les responsabilités de la Mission et d'ajuster sa posture et sa configuration en conséquence. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, je voudrais lui soumettre trois propositions pour examen.

66. Outre que les paramètres essentiels au fonctionnement de la Mission devront être en place, la MINUSMA devra également disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat dans des conditions de sécurité qui se sont beaucoup dégradées dans le nord-est du pays. Au minimum, elle devra reconfigurer sa composante Personnel en tenue pour accroître sa manœuvrabilité. Deux des trois propositions formulées ci-après visent à remédier à ce problème. La troisième part de l'hypothèse que les paramètres clés permettant à la Mission de fonctionner ne sont pas en place. En outre, les propositions 2 et 3 auraient des répercussions sur l'aptitude de l'équipe de pays des Nations Unies à mener à bien ses programmes en toute sécurité.

A. Proposition 1 : augmenter les capacités de manière à permettre à la Mission d'exécuter son mandat dans son intégralité dans tous les secteurs où elle est déployée¹

Proposition 1 a) : augmentation des effectifs : déploiement de 3 680 membres du personnel en tenue supplémentaires

67. En supposant que tous les paramètres nécessaires à son fonctionnement soient en place, cette proposition permettrait à la Mission de retrouver sa mobilité, sa manœuvrabilité et sa capacité d'intervention, d'améliorer globalement sa capacité de protéger les civils et d'apporter le soutien supplémentaire demandé par le Gouvernement.

68. Il est proposé d'augmenter les effectifs militaires et policiers maximums autorisés de la MINUSMA en déployant 3 680 personnes supplémentaires. Cela permettrait la création d'un camp à Bourem, qui servirait de point d'ancrage le long du principal itinéraire de ravitaillement reliant Tombouctou à Gao et réglerait le problème de l'évacuation sanitaire primaire le long de l'axe Gao-Kidal ; en outre, cela permettrait le déploiement, dans chaque secteur, d'une unité de force d'intervention rapide de 250 personnes, d'une compagnie de protection de la force de 150 personnes, d'une compagnie de génie de combat de 107 personnes, d'une équipe d'opérations d'information de 10 personnes, de deux compagnies supplémentaires de neutralisation des explosifs et munitions de 140 personnes et de 15 officiers d'état-major. Des capacités supplémentaires seraient déployées comme suit : a) secteur est : une unité d'hélicoptères de transport moyen de 120 personnes et une unité d'appui au terrain d'aviation militaire de 30 personnes dans le nouveau camp de Bourem ; b) secteur ouest : une unité de franchissement fluvial de 107 personnes et une unité de combat destinée à la protection des convois de 240 personnes ; c) secteur nord : une unité de combat destinée à la protection des convois de 240 personnes ; d) secteur centre : une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance de 250 personnes. Il faudrait déployer 80 membres du personnel de police supplémentaires pour renforcer les unités de police constituées de Mopti et Douentza.

¹ L'augmentation des effectifs militaires et policiers maximums autorisés dont il est question dans les propositions 1 a) et 1 b) est préliminaire et sera ajustée en fonction des conclusions d'une étude des capacités militaires et policières qui définira plus précisément les besoins en personnel en tenue pour les propositions 1 et 2 au premier trimestre 2023.

69. Le déploiement de capacités spécialisées supplémentaires permettrait à la Mission d'adopter une posture proactive, robuste, flexible et agile dans tous les aspects de l'exécution de son mandat, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Il libérerait les unités d'infanterie, qui assurent actuellement la sécurité et escortent des convois, de manière à faire avancer la réalisation des deux priorités stratégiques de la Mission. Celle-ci serait en mesure d'apporter aux Forces de défense et de sécurité maliennes le soutien renforcé demandé par le Gouvernement, y compris pour la stabilisation des zones libérées de la présence de groupes extrémistes.

70. Cette proposition pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, il faudrait beaucoup de temps pour obtenir les promesses de contribution des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et pour déployer des agents en tenue supplémentaires, et divers facteurs externes auraient une incidence sur le calendrier. En outre, il faudrait beaucoup investir dans les infrastructures et reprendre les négociations avec le Gouvernement pour obtenir des terrains et les ressources humaines nécessaires pour la composante d'appui à la Mission. Enfin, l'augmentation de l'effectif maximum autorisé pourrait susciter des attentes à l'égard de la Mission en ce qui concerne la conduite d'activités de lutte contre le terrorisme.

Proposition 1 b) : augmentation des effectifs : déploiement d'environ 2 000 membres du personnel en tenue supplémentaires

71. Une augmentation plus modeste, d'environ 2 000 personnes, améliorerait aussi globalement la capacité de la Mission d'exécuter son mandat et lui permettrait de s'acquitter de certaines des tâches supplémentaires énumérées dans la note des autorités maliennes figurant en annexe du présent rapport. Cette proposition prévoit notamment la création d'un camp à Bourem et le déploiement d'une unité de force d'intervention rapide de 250 personnes dans chaque secteur et d'une compagnie de génie de combat de 107 personnes dans les secteurs ouest, centre et est. Elle prévoit également le déploiement d'une unité de combat supplémentaire destinée à la protection des convois afin de faciliter les opérations de ravitaillement et d'une compagnie supplémentaire de neutralisation des explosifs et munitions de 140 personnes pour améliorer la protection contre les engins explosifs improvisés dans tous les secteurs. Il faudrait déployer 80 membres du personnel de police supplémentaires pour renforcer les unités de police constituées de Mopti et Douentza.

72. Cette proposition permettrait d'accroître la concentration des forces dans certaines parties du théâtre d'opérations, de relier les couloirs de ravitaillement est et ouest et d'étendre le rayon d'action de la Mission pour l'évacuation sanitaire primaire et secondaire. Outre les difficultés qu'elle suscite quant à la constitution des forces, elle n'améliorerait la manœuvrabilité que dans une certaine mesure. Bien que cette proposition parte de l'hypothèse que les paramètres essentiels au fonctionnement de la Mission seront en place, notamment que les autorisations nécessaires pour les vols de renseignement, de surveillance et de reconnaissance auront été délivrées, en l'absence d'une unité de renseignement, de surveillance et de reconnaissance dans le secteur centre, les soldats de la paix n'auraient pas la protection requise pour opérer dans un environnement où la menace que représentent les engins explosifs improvisés est élevée. En ce qui concerne la demande formulée par le Gouvernement dans le texte joint en annexe, la Mission pourrait être en mesure de fournir un soutien logistique supplémentaire aux Forces de défense et de sécurité maliennes, mais elle ne disposerait pas de tout le personnel nécessaire pour assurer la stabilisation des zones libérées de groupes armés extrémistes en plus d'exercer les tâches actuellement prescrites dans son mandat.

B. Proposition 2 : continuer de se concentrer sur les priorités stratégiques avec une présence consolidée²

Proposition 2 a) : reconfiguration visant à soutenir les priorités actuellement prescrites dans le mandat de la Mission

73. Si les paramètres clés étaient en place mais que les ressources continuaient de faire défaut, il faudrait reconfigurer la Mission pour optimiser l'utilisation des ressources dont elle dispose : elle devrait fermer certains petits camps situés dans des lieux où la protection des civils ne pose pas de problème majeur ou transférer la responsabilité de ces camps. Il s'agirait d'accroître la capacité d'intervention de la Mission en affectant moins de ressources à sa protection et aux activités logistiques qu'implique sa présence. La composante Personnel en tenue serait mieux à même d'apporter un soutien à la composante civile et aux activités de protection, ainsi qu'à d'autres aspects du mandat. Il serait procédé à la reconfiguration progressivement, en concertation avec les autorités maliennes.

74. Les mesures suivantes seraient prises : a) fermeture immédiate du camp de Ber et transfert immédiat des responsabilités, et redéploiement à Tombouctou des Casques bleus affectés au camp ; b) retrait coordonné de la MINUSMA de Tessalit et d'Aguelhok dans un délai raisonnable et transfert des responsabilités à des bataillons reconstitués de l'armée malienne, dans le cadre du plan de retrait de la Mission ; c) réévaluation du nombre de policiers hors unités constituées affectés dans le nord du Mali ; d) augmentation du nombre d'agents en tenue à Ménaka et Ansongo, notamment moyennant le transfert d'une unité de police constituée de Bamako à Ansongo ; e) recours à la présence actuelle de la Mission dans le centre du Mali comme point de rassemblement pour la multiplication des missions intégrées sur le terrain axées sur la protection des civils en danger, en particulier par la voie du soutien au dialogue local et au rétablissement de l'autorité de l'État.

75. Le transfert ou la fermeture des camps pourrait être vu comme un abandon des populations locales de la part de la MINUSMA, d'autant qu'il serait plus difficile de mener des projets dans ces secteurs. Une communication stratégique soutenue serait nécessaire pour expliquer ce qui a motivé l'ajustement de la présence de la Mission. La proposition dépend non seulement de la rapidité avec laquelle les signataires de l'Accord appliqueront les dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, mais aussi de la capacité des unités reconstituées à agir efficacement, sans quoi on court le risque d'un retour de la violence dans certains endroits et d'une prise de contrôle de ces secteurs par des groupes extrémistes. Un soutien logistique pourrait être apporté aux Forces de défense et de sécurité maliennes dans une certaine mesure, mais pas autant que ce que souhaite le Gouvernement, et la Mission ne disposerait pas du personnel nécessaire pour assurer la sécurité des zones libérées des groupes extrémistes.

Proposition 2 b) : reconfiguration dans les limites de l'effectif maximum autorisé, l'accent étant mis principalement sur le soutien à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

76. Cette proposition impliquerait une reconfiguration dans les limites de l'effectif maximum autorisé de manière que la Mission fasse porter ses activités principalement sur le soutien à l'application de l'Accord ; on réduirait nettement le nombre d'agents en tenue et l'effectif civil de la Mission dans le centre du Mali. Le soutien que la Mission apporterait au Gouvernement pour le rétablissement de l'autorité de l'État

² La reconfiguration dont il est question dans les propositions 2 a) et 2 b) est préliminaire et sera ajustée en fonction des conclusions d'une étude des capacités militaires et policières.

dans le centre serait largement coordonné depuis Bamako. Cette proposition permettrait que les forces soient plus concentrées dans le nord du Mali. Elle fait intervenir les éléments suivants : a) réduction de la présence de la force à Sévaré et Douentza au minimum requis pour le soutien logistique et la protection des convois, et transfert concomitant des responsabilités en matière de sécurité aux Forces de défense et de sécurité maliennes ; b) redéploiement à Tombouctou, Gao et Ansongo des deux unités de police constituées de Mopti et de l'unité de police constituée de Douentza, ainsi que des policiers hors unités constituées opérant dans le centre du Mali ; c) fermeture immédiate de la base opérationnelle temporaire d'Ogossogou et transfert immédiat des responsabilités, les contingents qui y sont affectés et le gros de ceux qui se trouvent à Douentza et à Sévaré étant redéployés dans le secteur est ; d) fermeture immédiate du camp de Ber et transfert des responsabilités, et redéploiement à Tombouctou des Casques bleus affectés au camp.

77. Sachant qu'elle n'a jamais eu les moyens de remédier complètement aux problèmes liés à la protection des civils dans le centre et qu'il s'agit d'un secteur où il existe de nombreuses restrictions à l'exécution du mandat, le fait que la Mission réoriente son action pour se concentrer sur le nord du Mali permettrait, par rapport à la proposition 2 a), d'optimiser l'utilisation des ressources et de mieux répondre aux besoins croissants de protection des civils dans les régions de Gao et de Ménaka. Cependant, une réduction considérable du nombre d'agents en tenue et de l'effectif civil de la Mission dans le centre du Mali pourrait faire que les groupes armés extrémistes gagnent du terrain et entraîner dans le même temps la dégradation des conditions de sécurité dans cette région, qui joue un rôle crucial en faisant le lien entre le nord et le sud du Mali. La composante Police de la MINUSMA ne serait plus en mesure d'apporter sur place un soutien au renforcement des capacités, et le fait que l'accès de la Mission soit limité aurait des conséquences néfastes pour l'équipe de pays des Nations Unies et les acteurs humanitaires, ainsi que pour la surveillance des droits humains. La Mission ne serait pas en mesure de soutenir les Forces de défense et de sécurité maliennes hors unités reconstituées dans le nord. Enfin, si elle est concrétisée pendant la transition, cette proposition compromettrait nettement la capacité de la Mission de soutenir le processus électoral.

C. Proposition 3 : retirer les unités en tenue et transformer la Mission en mission politique spéciale

78. Si les paramètres essentiels ne sont pas en place pour qu'elle s'acquitte du mandat actuel, il faudrait envisager à terme de transformer la Mission en mission politique spéciale. Une coordination étroite avec les Forces de défense et de sécurité maliennes permettrait de veiller à ce que le retrait du personnel en tenue ne crée pas un vide sécuritaire dont les groupes extrémistes profiteraient pour prendre le contrôle d'une plus grande partie du Mali. Il faudrait donc accélérer résolument l'application des dispositions de l'Accord qui ont trait à la sécurité.

79. En l'absence d'une composante Personnel en tenue, la Mission ne serait pas en mesure de maintenir une présence civile hors de Bamako, en raison des menaces asymétriques. Elle consoliderait en conséquence sa présence à Bamako et pourrait continuer d'apporter son soutien au dialogue politique et à la réconciliation, au renforcement des capacités de gouvernance et à la surveillance, à la promotion et à la protection des droits humains, et encourager le rétablissement de l'autorité de l'État. Une unité de gardes des Nations Unies serait nécessaire pour assurer la sécurité de membres du personnel civil restant à Bamako, dont le nombre dépendra de la configuration de la Mission et des besoins suscités par ses bons offices. La mission politique spéciale ne serait pas en mesure de fournir un soutien opérationnel aux Forces de défense et de sécurité maliennes.

80. Cette proposition se traduirait par une réduction considérable des coûts humains et financiers de la Mission. Cependant, elle entraînerait vraisemblablement une grave détérioration des conditions de sécurité au Mali. Les incidents liés à la protection des civils et les violations des droits humains augmenteraient nettement et l'accès des partenaires humanitaires et des partenaires de développement, notamment de l'équipe de pays des Nations Unies, serait considérablement entravé.

81. Il convient de noter que certains des principaux risques stratégiques auxquels le Mali est confronté dépassent le cadre du mandat de la Mission. Les propositions formulées ci-dessus partent avant tout du principe que les Forces de défense et de sécurité maliennes et les groupes armés signataires parviendront à contenir la menace extrémiste, à la fois sur le plan de la sécurité et sur le plan politique. Toutefois, on ne saurait exclure une nouvelle expansion du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans et de l'État islamique du Grand Sahara, notamment si l'application de l'Accord échoue. En outre, pour lutter efficacement contre la menace extrémiste, il faudra renforcer la coopération non seulement entre le Mali et ses voisins, mais aussi entre les pays du Sahel et ceux du golfe de Guinée.

VI. Observations

82. Dix ans après le début de la crise au Mali, la situation qui règne dans le pays reste profondément préoccupante. Comme il ressort de l'examen, malgré les efforts faits avec l'immense soutien de la communauté internationale par les autorités maliennes qui se sont succédé, la crise n'a cessé de se complexifier. La violence, initialement concentrée dans le nord, s'est progressivement étendue et touche de vastes pans du pays. Elle a provoqué une crise humanitaire complexe, notamment le déplacement de plus de 400 000 personnes et une augmentation considérable du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, et donné lieu à des violations massives des droits humains. Des milliers de civils ont péri. Le terrorisme, les activités criminelles et la violence intercommunautaire et intracommunautaire se conjuguent et limitent l'accès de la population à des services de base déjà rares, détruisent les moyens de subsistance et les infrastructures et déchirent le tissu social.

83. De multiples facteurs ont contribué à la situation qui règne à présent. Certains sont liés à l'évolution générale des conditions de sécurité au Sahel et dans toute la région, mais il apparaît clairement que les effets auraient été considérablement atténués si le pays n'avait pas été aux prises depuis de nombreuses années avec de graves déficiences en matière de gouvernance, auxquelles il convient de s'attaquer résolument. Les recommandations formulées à l'issue du dialogue national de 2021 sur le processus de réforme proposent des orientations très utiles, notamment pour le rétablissement de l'autorité de l'État. Je salue les mesures de suivi prises par les autorités maliennes dans ce contexte, notamment l'adoption d'un cadre de refondation de l'État, et je prends l'engagement que le système des Nations Unies soutiendra les efforts entrepris, notamment en coordination avec la CEDEAO et l'Union africaine qui ont élaboré au fil des ans des instruments sur la gouvernance auxquels le Mali est partie.

84. L'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali est un élément clé du programme de réformes visant à renouveler le contrat social et à asseoir la stabilité dans la durée. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'application de certaines de ses dispositions, mais dans le contexte actuel, le prix à payer pour les retards est élevé pour le Mali et sa population. Il est impératif que les parties s'engagent de nouveau à faire aboutir sans tarder le processus de paix. L'achèvement de la transition politique dans les délais convenus avec la CEDEAO sera tout aussi important pour permettre aux institutions légitimes de faire avancer les réformes de

la gouvernance requises et aidera à mobiliser le soutien dont le Mali a besoin à ce stade. Je demande instamment aux autorités de tenir le cap et de dégager le consensus le plus large possible sur les réformes politiques et institutionnelles. Enfin, il importe au plus haut point que des efforts soutenus soient faits pour mettre en œuvre la stratégie de stabilisation du centre.

85. Ces derniers mois, les autorités maliennes ont intensifié les opérations militaires dans certaines parties du pays. Ces opérations sont une composante essentielle des efforts faits pour lutter contre l'insécurité, mais elles ne peuvent produire des résultats durables que si elles sont menées dans le respect des droits humains et des principes du droit international humanitaire et si elles s'inscrivent dans une action plus large visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence et de l'instabilité. L'ONU continue d'être prête à accroître l'aide qu'elle apporte aux autorités maliennes dans leur entreprise de promotion et de défense des droits humains et de lutte contre l'impunité, notamment en intensifiant son soutien au renforcement des capacités. Dans ce contexte, la surveillance des droits humains demeure capitale. La MINUSMA doit pouvoir exécuter efficacement les tâches prescrites dans son mandat qui ont trait aux droits humains, et je compte sur la pleine coopération des autorités maliennes, notamment en ce qui concerne l'accès.

86. Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies au Mali, l'objectif était d'aider l'État malien à retrouver sa légitimité et à étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire afin de protéger sa population et d'empêcher que ce territoire ne devienne un tremplin pour le terrorisme. Bien que de nouvelles dynamiques soient apparues et que l'architecture de sécurité qui était en place au moment du déploiement de la MINUSMA ait évolué, dans l'ensemble, l'objectif de la présence des Nations Unies au Mali reste aussi pertinent aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Il est d'autant plus d'actualité compte tenu de l'ampleur des besoins de protection d'innombrables civils, de la nécessité de soutenir les processus politiques engagés et de l'importance cruciale que revêt la direction que prendra le pays pour la stabilisation de la région du Sahel dans son ensemble. Aucun effort ne doit être épargné pour éviter un nouveau cycle d'instabilité politique et la détérioration des conditions de sécurité, de la situation des droits humains et de la situation humanitaire, ce qui ne saurait être exclu, en particulier si l'application de l'Accord devait échouer ou si les élections devaient être reportées indéfiniment.

87. L'examen a fait le bilan de l'évolution de la situation depuis que le Conseil de sécurité a autorisé pour la première fois le déploiement d'une opération multidimensionnelle de maintien de la paix au Mali. Comme l'a demandé le Conseil dans la résolution 2640 (2022), il visait à déterminer les paramètres requis pour que la MINUSMA poursuive ses activités et progresse dans la concrétisation de ses priorités stratégiques. Il faut absolument que les paramètres énoncés aux paragraphes 61 à 64 soient en place pour que les conditions soient réunies pour l'exécution efficace du mandat. Chacune des trois propositions formulées décrit ce que la Mission pourrait accomplir de manière réaliste en fonction des ressources mises à sa disposition et en supposant qu'elle bénéficie du degré de coopération et d'engagement dont elle a besoin de la part des autorités maliennes. Sans pour autant négliger la contribution de la MINUSMA à la paix et à la stabilité dans le pays, les autorités maliennes attendent d'elle qu'elle apporte un soutien plus robuste dans le domaine de la sécurité. Le Conseil souhaitera peut-être évaluer dans les mois à venir l'évolution de la situation sur le terrain en tenant compte de ces paramètres pour décider de l'avenir de la Mission. Le contexte actuel au Mali montre que le statu quo n'est pas une solution.

88. Les efforts de constitution des forces se poursuivront pour remplacer les unités qui partent, soit environ 2 000 personnes en tout, afin que la Mission conserve

l'effectif existant pour l'exécution de son mandat, défini dans la résolution [2640 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité. Je demande aux États Membres de soutenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ont exprimé leur volonté de déployer du personnel au Mali et qui ont besoin d'une aide au renforcement des capacités. Parallèlement, au premier trimestre de 2023, le Département des opérations de paix fera une étude des capacités militaires et policières, dans laquelle il déterminera plus précisément les besoins en personnel en tenue énoncés dans le présent rapport pour les propositions 1 et 2, étude qui servira également à éclairer les discussions sur le renouvellement du mandat en juin. Les efforts engagés se poursuivront également afin de remédier autant que possible aux problèmes de capacités et de maximiser la contribution de la Mission à l'amélioration de la sécurité, en soutien aux autorités maliennes. Je continuerai à rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSMA et de la mesure dans laquelle les paramètres énoncés dans le présent rapport sont en place.

89. En 10 ans de présence au Mali, la MINUSMA a obtenu des résultats au prix d'immenses sacrifices : 165 Casques bleus ont été tués et 687 blessés dans des actes d'hostilité depuis juillet 2013. Les mots ne suffisent pas à exprimer notre gratitude envers celles et ceux qui payé de leur vie pour la paix et la stabilité au Mali. Je saisis cette occasion pour manifester également la solidarité de l'ONU avec le peuple malien et les autorités face à toutes les épreuves que leur pays subit. Je remercie tous les partenaires qui, pendant toutes ces années et dans des circonstances difficiles, ont continué à soutenir la MINUSMA.

Annexe

Priorités et attentes du Gouvernement du Mali dans le cadre de l'élaboration de l'examen stratégique de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

I. Introduction

L'éclatement de la crise au Mali en 2012, consécutive à l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Libye, a nécessité la mutualisation des efforts de la communauté internationale afin d'aider le pays.

La mobilisation de la communauté internationale s'est traduite notamment par le déploiement fort opportun de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le 1^{er} juillet 2013, pour essentiellement soutenir les efforts des autorités maliennes pour rétablir la présence et l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national et pour protéger les populations civiles.

De cette vocation initialement sécuritaire, le mandat de la MINUSMA a évolué au fil de son renouvellement annuel pour mettre l'accent sur le processus politique, y compris, depuis 2015, sur l'appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Ainsi, près de 10 ans après le déploiement de la Mission, le constat demeure que la situation sécuritaire s'est dégradée. Les autorités et les populations maliennes et certains dirigeants africains ne cessent de soulever des interrogations sur l'efficacité de cette mission de paix des Nations Unies et exigent un changement de doctrine des opérations de paix des Nations Unies en Afrique. Les nombreuses critiques à l'encontre de la MINUSMA concernent son rôle de « maintien de la paix », dans un contexte où la paix est à instaurer plutôt qu'à maintenir.

Cet examen stratégique de la MINUSMA péchera, si elle part du postulat d'une mission de stabilisation selon le modèle en vigueur, sans aucune innovation. Le cadre d'emploi actuel de la MINUSMA est une mission de stabilisation, selon le concept traditionnel de mission de maintien de la paix, qui ne s'inscrit pas dans la lutte contre le terrorisme.

Pour rappel, par sa résolution [2640 \(2022\)](#) du 29 juin 2022, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2023, en accueillant favorablement la proposition du Secrétaire général de procéder à un examen interne de la MINUSMA, sans préjudice de la mise en œuvre de son mandat actuel et des décisions futures du Conseil, et a demandé que le rapport d'examen lui soit transmis au plus tard le 13 janvier 2023.

Les textes régissant les procédures à suivre dans le processus décisionnel du Conseil de sécurité, ainsi que la pratique observée, encadrent l'influence des États non membres de cet organe de l'Organisation des Nations Unies lors de l'adoption des résolutions, y compris lorsqu'il s'agit de résolutions affectant un pays hôte. L'adoption de la résolution [2640 \(2022\)](#), portant renouvellement du mandat de la MINUSMA, le 29 juin 2022, malgré les fortes réserves exprimées par le Mali sur certaines dispositions, illustre la marge de manœuvre limitée de notre pays sur la teneur des résolutions relatives à la MINUSMA.

Ainsi, l'examen stratégique offre au Gouvernement du Mali l'opportunité d'exposer directement ses priorités nationales au niveau opérationnel, notamment ses attentes dans le cadre de l'exécution du mandat de la MINUSMA.

II. Attentes de la partie malienne

La doctrine et les règles d'engagement des opérations de paix des Nations Unies ne permettent pas le déploiement de forces combattantes de lutte contre les terroristes. Or la Mission évolue dans un contexte marqué par des attaques asymétriques et terroristes contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, les soldats de la paix et les populations civiles, plaidant en faveur du changement de posture de la MINUSMA pour le bon accomplissement de son mandat.

Cette situation appelle une contribution significative de la MINUSMA dans les domaines du rétablissement de l'autorité de l'État, de la sécurité, de la réconciliation, de la fourniture des services sociaux de base, des réformes politiques et institutionnelles et des échéances référendaire et électorales, en vue du retour à un ordre constitutionnel apaisé et sécurisé.

1. Au plan sécuritaire

Le Gouvernement du Mali demande que la MINUSMA :

- comprenne que les populations maliennes attendent d'elle qu'elle donne une priorité de premier ordre à la dimension sécuritaire de son mandat, condition sine qua non de la réalisation des autres volets de sa mission au Mali, y compris l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- change de posture statique, sorte des camps, opte pour des actions et des patrouilles offensives, notamment dans le cadre de sa mission de protection des civils ou en cas de menaces réelles, imminentes et directes contre son personnel, ses installations ou son matériel, en appui aux Forces armées maliennes. Cette posture dynamique et dissuasive, en appui aux Forces armées maliennes, contribuera à limiter les mouvements et actions des organisations criminelles à l'origine des violations des droits de l'homme commis par les groupes terroristes. Afin d'évaluer l'accomplissement de cette tâche prioritaire du mandat de la Mission, une évaluation annuelle de chaque contingent est nécessaire (nombre de patrouilles effectuées, localités, équipements, matériel). Il sera par ailleurs important pour la force de la MINUSMA d'examiner attentivement les difficultés opérationnelles que présentent les conditions d'engagement « caveats », imposés par certains contingents qui, de fait, reçoivent des instructions opérationnelles de leur capitale plutôt que du commandant de la force de la MINUSMA, toute chose qui limite l'efficacité de la Mission ;
- contribue davantage à la sécurisation globale des emprises conjointement utilisées par la MINUSMA et les Forces armées maliennes, au lieu de se limiter à la seule protection de sa force. Cela se traduira notamment en termes de construction d'infrastructures de protection passive englobant les espaces communs et les moyens de surveillance électronique dont le bénéfice de la protection serait étendu aux localités voisines des sites de la MINUSMA, dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition « protection des civils » du mandat de la Mission ;
- convienne avec les Forces armées maliennes de réunions de planification conjointe, y compris au niveau opérationnel et autour des besoins, afin que la force et les unités de police de la MINUSMA puissent contribuer à la

sécurisation des zones libérées par les Forces armées maliennes pour protéger les populations civiles, créer les conditions du retour de l'administration et des services sociaux de base dans les localités concernées ;

- appuie la construction de bases et d'emprises sécurisées pour le compte des Forces armées maliennes, dans le cadre du renforcement du maillage territorial, essentiel à la restauration de la sécurité ;
- renforce son soutien aux Forces armées maliennes, en termes de rations alimentaires, de carburant, de transport/logistique et d'évacuation médicale ;
- partage des renseignements avec les Forces armées maliennes, notamment les résultats des vols d'avion ou de drone de renseignement, surveillance et reconnaissance, les comptes rendus des missions terrestres de reconnaissance ainsi que l'analyse des menaces ;
- coordonne ses actions aux niveaux politique et opérationnel avec les autorités maliennes compétentes ;
- valorise et met en avant dans ses rapports au Conseil de sécurité les actions positives qu'elle réalise en coopération avec les autorités maliennes, ainsi que les progrès réalisés par les Forces de défense et de sécurité maliennes, de manière à changer le narratif et la perception de certains États Membres et de responsables de l'Organisation des Nations Unies.

En revanche, il serait préférable que la MINUSMA s'abstienne de :

- se focaliser sur des questions qui fragilisent l'intégrité territoriale du Mali et compromettent l'unité et la cohésion nationales, comme l'accent sur les questions ethniques, régionales ou religieuses, y compris la politisation et l'instrumentalisation de la question des droits de l'homme. Cette approche de la MINUSMA ne favorise pas la réconciliation nationale et conforte la thèse d'une situation de crise permanente dans notre pays. Sur cette question de la protection et de la promotion des droits de l'homme, les Nations Unies doivent rationaliser les mécanismes sur cette question dans la gestion de crise au Mali en les englobant dans le rapport trimestriel du Secrétaire général (Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, note trimestrielle de la MINUSMA sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire au Mali, Expert indépendant...) ;
- donner l'impression aux populations maliennes qu'elle est partie aux multiples défis déjà complexes du Mali ; elle doit avoir comme ligne de conduite une approche toujours constructive pour aider à régler les problèmes ;
- se comporter comme un juge en face de son accusé, le Mali. Cette posture doit changer si la MINUSMA doit regagner la confiance des populations maliennes et de leurs autorités, dont la coopération est essentielle pour la réalisation de son mandat ;
- se substituer à l'État et plutôt saisir au préalable le Gouvernement du Mali avant tout appui aux projets ou activités liés à l'Accord pour la paix et la réconciliation.

2. Au plan politique

Sur la transition politique, le Gouvernement souhaite que la MINUSMA inscrive ses activités dans les priorités gouvernementales, qui reflètent les aspirations profondes des populations maliennes, largement exprimées lors des Assises

nationales de la refondation et définies dans le plan d'action du Gouvernement, notamment :

- le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- les réformes politiques et institutionnelles ;
- l'organisation des élections générales ;
- la promotion de la bonne gouvernance et l'adoption d'un pacte de stabilité sociale.

Cet appui doit concerner les priorités clés suivantes :

- les réformes politiques et institutionnelles dans le cadre de la refondation de l'État ;
- les bons offices pour réaliser un large consensus de la classe politique et de la société civile autour de ces réformes essentielles à l'amélioration de la gouvernance dans le pays ;
- l'organisation technique, matérielle, logistique et financière des échéances référendaire et électorales ;
- l'accompagnement au sein des mécanismes régionaux et internationaux de suivi de la mise en œuvre du chronogramme de la transition.

Sur l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, le Gouvernement demande à la MINUSMA l'appui :

- au processus de désarmement, démobilisation et réintégration, y compris la réintégration convenue des 26 000 ex-combattants ;
- à la réforme du secteur de la sécurité, qui constitue un vaste chantier comportant plusieurs volets : formation, infrastructures, renforcement du maillage sécuritaire, matériels, police de proximité, bonne gouvernance, gestion et contrôle des services ;
- à la réalisation des projets spécifiques retenus dans le cadre de la Zone de développement des régions du nord ;
- à la réforme de la justice (formation, relecture des textes, infrastructures, matériel et équipements) ;
- au processus de réconciliation, à travers la Commission vérité, justice et réconciliation et ses démembrements ;
- au redéploiement des unités reconstituées des Forces armées maliennes ;
- à la restauration de l'autorité de l'État dans les régions du nord, accompagnée de travaux d'entretien des routes et construction de ponts sur les trajets régulièrement empruntés par la MINUSMA.

3. Stabilisation du centre du Mali

Le Gouvernement du Mali a adopté en août 2022 une stratégie globale pour la stabilisation au centre du Mali. Pour sa mise en application, la partie malienne attend un appui de la MINUSMA pour :

- la protection et l'assistance des civils ;
- la réduction de la violence intercommunautaire ;
- le rétablissement et la présence de l'autorité de l'État ainsi que des services sociaux de base ;

- les opérations de déploiement et de sécurisation des Forces armées maliennes ;
- la lutte contre l'impunité, la protection des droits de l'homme et la réconciliation des populations.

La deuxième priorité stratégique de la MINUSMA est de faciliter la mise en œuvre par les acteurs maliens d'une stratégie politique globale visant à protéger les civils, à réduire la violence intercommunautaire et à rétablir la présence et l'autorité de l'État ainsi que les services sociaux de base dans le centre du Mali.

Aussi, est-il attendu de la MINUSMA qu'elle :

- inscrive toutes ses actions dans le cadre de la stratégie de stabilisation assortie d'un plan d'action pour la période 2022-2024 et dans une dynamique de coordination ;
- appuie les actions prévues dans le plan d'action de la stratégie de stabilisation du centre dans le domaine de retour des représentants de l'État et des mesures d'accompagnement y afférentes ;
- appuie la réalisation des infrastructures militaires des Forces de défense et de sécurité conformément aux actions prévues dans le plan d'action de la stratégie de stabilisation du centre (axe 1).

4. Soutien pour aider à stabiliser la zone du Liptako-Gourma

Le Mali n'est plus membre du Groupe de cinq pays du Sahel, dont les forces étaient déployées dans la zone du Liptako-Gourma. Le mandat de la MINUSMA ne couvre juridiquement que le territoire du Mali. Par conséquent, la MINUSMA doit poursuivre son soutien logistique en carburant, en ration alimentaire, en évacuations médicales et en renseignements aux Forces armées maliennes dans leurs opérations dans la zone du Liptako-Gourma, notamment à travers sa participation au plan opérationnel de la lutte contre le terrorisme.

Cependant, le Mali reste ouvert à la coopération bilatérale et à d'autres regroupements potentiels avec les pays voisins concernés. Le Mali n'est donc pas opposé à un appui des Nations Unies aux autres pays de la région.

5. Partenariat

Dans le cadre de la gestion de ses relations fonctionnelles avec la MINUSMA, le Gouvernement a mis en place des cadres de concertation aux niveaux politique et technique. Les résultats auxquels ces mécanismes sont parvenus montrent bien leur utilité dans le sens de l'amélioration de la communication entre le Gouvernement et la MINUSMA.

Le Gouvernement du Mali demande que ces cadres de concertation puissent être exploités pour examiner et aplanir toutes les questions qui peuvent se poser, avant toute communication publique, afin de renforcer la confiance, la coopération et le partenariat entre le Gouvernement et la MINUSMA.

Il est important que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Conseil de sécurité comprennent que, contrairement aux déclarations par voie de presse, reprises dans les rapports du Secrétaire général, le Mali ne pose aucune entrave à la mise en œuvre du mandat de la MINUSMA. Les mesures prises par le Gouvernement à la suite de l'incident grave des 49 soldats venus illégalement de Côte d'Ivoire ont permis de mettre en place un mécanisme efficace de planification des rotations des troupes. Par ailleurs, l'encadrement des vols de la MINUSMA, désormais soumis à une autorisation préalable des autorités aériennes compétentes, s'inscrit dans le cadre de la gestion de l'espace aérien du Mali. Il est attendu de la

MINUSMA qu'elle respecte ses engagements en se conformant aux règles et procédures convenues. Il revient à la MINUSMA de faire respecter ces procédures par tous les pays contributeurs de troupes et de forces de police.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement souligne que les services compétents du Mali s'emploient au respect de l'accord sur le statut des forces pour tout ce qui concerne les relations fonctionnelles avec le personnel de la MINUSMA, avec en retour le respect attendu de cet accord, ainsi que des textes nationaux en vigueur, par tous les employés de la MINUSMA.

La médiation internationale a un rôle important à jouer pour faciliter et soutenir au mieux la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Cependant, elle doit comprendre que son application est une question relevant essentiellement de la responsabilité des parties maliennes. Par conséquent, il est essentiel pour la médiation internationale de comprendre qu'elle a un rôle d'appui, de conseil et de facilitation, et qu'en aucun cas elle ne rend service à son rôle en donnant l'impression de se substituer ou d'imposer sa volonté aux parties maliennes ou de mettre le pays sous tutelle. En effet, malgré leur situation de vulnérabilité, les Maliens restent très attachés à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de leur pays. Tous les partenaires du Mali doivent respecter ce postulat dans leur coopération avec le Gouvernement malien, qui incarne et porte cette volonté populaire malienne.

Conformément à sa nature multidimensionnelle, la MINUSMA a un rôle de promotion de l'économie nationale, afin de prendre en charge le défi du développement économique. À cet effet, il est important que la Mission onusienne favorise l'achat de produits locaux et l'emploi d'expertise locale et de prestataires de services nationaux, conformément aux dispositions pertinentes réitérées tous les ans par l'Assemblée générale dans la résolution relative au budget de la MINUSMA. Une meilleure adéquation entre les objectifs à atteindre dans le cadre de la Mission en général et les moyens déployés pour les atteindre doit être constamment maintenue.

Le Gouvernement du Mali accorde par ailleurs une importance particulière à l'emploi de personnel local par la Mission et s'interroge sur la persistance de la vacance de nombreux postes locaux, pourtant prévus dans l'effectif de la MINUSMA.

S'agissant de l'effectif des membres du personnel en tenue de la MINUSMA, et sans préjudice de l'accord pour le déploiement de 1 000 soldats tchadiens supplémentaires, le Gouvernement n'est pas convaincu de la pertinence d'une autre augmentation du plafond autorisé, à ce stade.

La partie malienne attend également que le partenariat fonctionnel avec la MINUSMA se traduise par la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures durables. Il s'agit entre autres de construire les locaux de la Mission en matériaux durables en lieu et place des préfabriqués éphémères et des containers ; il s'agit également de réaliser ou de réhabiliter des infrastructures routières, notamment sur les trajets employés fréquemment par les convois de la MINUSMA.

De même, il est attendu de la Mission un appui à l'entretien et à la réhabilitation des infrastructures aéroportuaires qu'elle utilise, particulièrement les pistes des aéroports et aérodromes régionaux qui sont régulièrement endommagées car non adaptées aux aéronefs lourds utilisés par la MINUSMA. Concernant les procédures de sécurité aéroportuaires, le personnel de la MINUSMA est invité à respecter les directives et injonctions du personnel chargé de la sécurité et à attirer l'attention du Ministère chargé des affaires étrangères sur d'éventuelles requêtes.

L'équipement de sites de la Mission en matériel pour la fourniture d'énergie renouvelable est également une attente de la partie malienne. Ces différents ouvrages, prévus pour le bénéfice de la MINUSMA, constitueront au départ de la Mission, ou

dans le cadre de legs, un héritage constructif concourant au renforcement des liens entre la Mission et le pays hôte.

La MINUSMA se doit d'appuyer les efforts de l'État dans le cadre de la lutte contre l'impunité à travers le rétablissement du système de justice pénale dans les zones touchées par le conflit, avec des mesures d'accompagnement.

Dans ce cadre, il importe également pour la Mission de concentrer une partie de ses efforts à la lutte contre les groupes armés terroristes, au moyen d'un appui fort aux services judiciaires d'enquête et de poursuite, afin de leur permettre de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, entre autres.

Par ailleurs, la Mission doit aussi accompagner davantage notre pays dans ses efforts tendant au retour de l'administration dans les régions que celle-ci a été contrainte de quitter, rendant difficile, du coup, l'accès des populations aux services sociaux de base. Elle doit contribuer à la promotion du dialogue social, de la paix et de la réconciliation.

Pour finir, la partie malienne souhaite l'évolution du cadre de concertation de haut niveau entre le Gouvernement et la MINUSMA, initialement mis en place pour la gestion des rotations des contingents et les relations fonctionnelles, pour désormais inclure le suivi des points d'accord avec l'Organisation des Nations Unies. Cette nouvelle commission pourrait ainsi s'intituler « Commission de coordination et de suivi des recommandations conjointes de l'examen stratégique et des relations fonctionnelles entre le Gouvernement du Mali et la MINUSMA ».

En conclusion, le Gouvernement du Mali attend de cet examen qu'il ne soit pas un examen de plus, mais que ses recommandations, si elles sont endossées par le Conseil de sécurité, servent à adapter la MINUSMA à son environnement et à mieux répondre aux attentes de son premier « client », à savoir le pays hôte, pour le bénéfice des populations maliennes, bien évidemment dans les limites du mandat de la Mission.

Koulouba, le 4 décembre 2022
